

Exercice Budgétaire : 2023

Fonction : 52 POLITIQUE DE LA VILLE

Direction : DATL

**Thème : C06.03 Rénovation urbaine**

**Objet : Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la 2ème période de mobilisation de la réserve de performance du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) – 2023-2024**

**DELIBERATION MODIFICATIVE**

La commission permanente du conseil régional Hauts-de-France dûment convoquée par son Président et réunie le 6 juillet 2023, à 14:00, salle des délibérations - 11 mail Albert à Amiens, sous la présidence de Monsieur Xavier Bertrand, Président du conseil régional,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L4221-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n°2014-173 en date du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,

Vu le décret n° 2014-1750 en date du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu le décret n°2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain,

Vu l'arrêté du 20 novembre 2018 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés à titre complémentaire par le nouveau programme national de renouvellement urbain

Vu l'arrêté du 15 janvier 2019 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés à titre complémentaire par le nouveau programme national de renouvellement urbain,

Vu le protocole d'accord CPER 2021-2027, adopté par délibération n°2021.00481 du Conseil régional du 4 février 2021,

Vu la délibération n°2022.00628 du Conseil régional du 23 juin 2022 adoptant le Contrat de plan Etat-Région Hauts-de-France 2021-2027,

Vu le Contrat de Plan Etat-Région Hauts-de-France 2021-2027 signé le 9 janvier 2023,

Vu la délibération n°2021.01139 du Conseil Régional du 2 juillet 2021 relative à la délégation d'attributions du Conseil Régional à sa commission permanente,

Vu la délibération n°2021.01314 du Conseil régional du 20 juillet 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2023, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la délibération de principe n°20170046 du Conseil régional du 2 février 2017 relative au soutien de la Région Hauts-de-France au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU),

Vu la délibération n°20170444 du Conseil régional du 30 mars 2017 portant approbation du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDE-II),

Vu la délibération de principe n°20170731 du Conseil régional en date du 29 juin 2017, confirmant les modalités techniques et financières d'intervention de la Région Hauts-de-France au titre du NPNRU et approuvant la répartition par EPCI des enveloppes pluriannuelles prévisionnelles mobilisables sur la période 2014-2024,

Vu la délibération n°2019.00351 du Conseil régional en date du 28 mars 2019, approuvant le nouveau cadre d'intervention régional en faveur des quartiers de la politique de la ville pour la période 2017-2021,

Vu la délibération n°2019.01817 du Conseil Régional du 24 septembre 2019 relative à la prolongation du cadre d'intervention régional en faveur des quartiers de la politique de la ville 2017-2021 jusque 2022,

Vu la délibération n°2020.01481 adoptée par la Séance Plénière du 30 juin 2020 relative au plan de relance pour un virage vers une production durable en Hauts-de-France,

Vu la délibération n°2020.02293 du Conseil régional du 09 décembre 2020 relative aux modalités de mobilisation de la réserve de performance dans le cadre du NPNRU,

Vu la délibération n°2021.00293 de la Commission Permanente du 09 février 2021 relative à l'Appel à Manifestation d'intérêt (AMI) pour la mobilisation de la réserve de performance du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) pour la 1ère période 2021-2022,

Vu la délibération n°2022.01073 de la Commission Permanente du 28 juin 2022 relative à la prolongation du cadre d'intervention régional en faveur des quartiers de la politique de la ville 2017-2022 jusque fin 2023,

Vu la délibération n°2022.01210 du Conseil régional du 23 juin 2022 adoptant la Feuille de route 2022/2027 Rev3, transformons les Hauts-de-France,

Considérant la politique régionale de la Région Hauts-de-France en faveur des habitants concernés par la politique de la ville et la rénovation urbaine visant à développer le niveau d'attractivité des quartiers et à les engager sur la voie des transitions tant écologique, économique que sociale,

Considérant que les opérations de renouvellement urbain contribuent à renouveler la ville sur elle-même, à transformer durablement les quartiers et à les engager partiellement ou totalement dans une démarche vertueuse rev3 (décarbonation, efficacité énergétique, mobilité, aménagements et constructions durables, économie circulaire, adaptation aux changements climatiques, ...),

Vu l'avis émis par la commission Aménagement du territoire, transition énergétique et Europe (rénovation urbaine, logement, troisième révolution industrielle, contrat de plan Etat-Région, Europe, fonds structurels)

## PREAMBULE :

La délibération de principe n°20170046 du 02 février 2017 affirme le soutien de la Région Hauts-de-France au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain pour les sites retenus par l'Etat sur le territoire des Hauts-de-France.

A ce titre, une enveloppe financière de 240 millions d'euros a été définie de la façon suivante :

- 204 millions d'euros ventilés par territoires concernés et contractualisés à travers des conventions de partenariat avec les collectivités, l'ANRU et les autres financeurs ;
- 36 millions pour une réserve de performance régionale afin d'accompagner l'émergence de projets innovants, concourant à la transformation des quartiers, en accord avec les priorités régionales, et dans un souci d'équité territoriale.

La délibération n°2020.02293 du 09 décembre 2020 fixe les grands principes de mobilisation de la réserve de performance et acte le fractionnement des 36 M€ sur trois périodes :

- 16 M€ sur 2021-2022
- 10 M€ sur 2023-2024
- 10 M€ sur 2025-2026.

La délibération n°2021.00293 du 09 février 2021 précise les modalités d'utilisation de la première enveloppe par le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) sur la période 2021-2022. Dans ce cadre, les projets retenus ont mobilisé une enveloppe de 2 436 796 € de subvention régionale.

A ce stade, il convient de préciser les modalités d'utilisation de la réserve de performance portant sur la deuxième période 2023-2024. Cette délibération acte donc :

- La modification du calendrier de mobilisation de la réserve de performance ;
- L'actualisation des critères de sélection des opérations ;

Les modalités d'utilisation de cette deuxième enveloppe à travers le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la période 2023-2024, précisant les conditions de recevabilité, les critères et modalités de sélection, les modalités d'accompagnement régional et le calendrier.

## DECIDE

Par 54 « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »

De modifier le calendrier de mobilisation de la réserve de performance de la délibération n°2020.02293 du 09 décembre 2020 susvisée en fractionnant les 36 M€ sur quatre périodes :

- 2,5 M€ sur 2021-2022
- 10,0 M€ sur 2023-2024
- 10,0 M€ sur 2025-2026
- 13,5 M€ sur 2027-2028.

De modifier les critères de sélection de la délibération n°2020.02293 du 09 décembre 2020 susvisée. Ainsi, les critères de sélection 2023-2024 des opérations accompagnées par la réserve de performance des crédits régionaux pour le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain, reposent sur l'attractivité des quartiers, l'amplification des effets de la rev3 et/ou la mise en œuvre de réponses de proximité et/ou de solidarité pour les habitants des quartiers prioritaires.

Les autres dispositions de la délibération n°2020.02293 du 09 décembre 2020 susvisée demeurent valables et inchangées.

De lancer l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) présenté en annexe concernant la mobilisation de la réserve de performance des crédits régionaux du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain dans la Région Hauts-de-France, pour la période 2023-2024.

L'attribution des subventions fera l'objet de délibérations ultérieures et seront imputées sur le programme 51000001 (AP 2022-2024).

## AUTORISE

Monsieur le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

**Présents (38) :** Madame Florence BARISEAU, Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, Monsieur Xavier BERTRAND, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Monsieur Alexandre COUSIN, Monsieur François DECOSTER, Madame Sandra DELANNOY, Monsieur Guillaume DELBAR, Madame Karima DELLI, Monsieur Pascal DEMARTHE, Madame Héloïse DHALLUIN, Madame Mélanie DISDIER, Madame Sabine FINEZ, Madame Sarah FLAMANT, Madame Anne-Sophie FONTAINE-BARBIER, Madame Brigitte FOURÉ, Madame Amel GACQUERRE, Madame Zahia HAMDANE, Madame Samira HERIZI, Monsieur Thomas HUTIN, Madame Nelly JANIER-DUBRY, Madame Paulette JUILLIEN-PEUVION, Monsieur Daniel LECA, Madame Marie-Sophie LESNE, Madame Faustine MALIAR, Madame Claire MARAIS-BEUIL, Madame Manoëlle MARTIN, Monsieur Alexandre OUIZILLE, Madame Anne PINON, Monsieur Julien POIX, Madame Patricia POUPART, Monsieur Jean-François RAPIN, Monsieur Laurent RIGAUD, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Jean-Michel TACCOEN, Madame Anne-Sophie TASZAREK, Madame Véronique TEINTENIER.

**Pouvoirs donnés (16) :** Madame Natacha BOUCHART donne pouvoir à Madame Faustine MALIAR, Madame Aurore COLSON donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, Monsieur Christophe COULON donne pouvoir à Monsieur Jean-François RAPIN, Monsieur Franck DHERSIN donne pouvoir à Madame Manoëlle MARTIN, Monsieur Daniel FASQUELLE donne pouvoir à Madame Sabine FINEZ, Monsieur Guy HARLÉ D'OPHOVE donne pouvoir à Madame Anne-Sophie FONTAINE-BARBIER, Monsieur Yvan HUTCHINSON donne pouvoir à Madame Feuille n° 3 de la Délibération n° 2023.01071

Nelly JANIER-DUBRY.

Monsieur Guislain CAMBIER donne pouvoir à Monsieur Daniel LECA, Monsieur Arnaud DECAGNY donne pouvoir à Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Monsieur Eric DELHAYE donne pouvoir à Madame Paulette JUILIEN PEUVION, Madame Maryse FAGOT donne pouvoir à Monsieur Pascal DEMARTHE.

Madame Christine ENGRAND donne pouvoir à Madame Sarah FLAMANT, Monsieur Sébastien CHENU donne pouvoir à Madame Mélanie DISDIER, Monsieur Michel GUINIOT donne pouvoir à Madame Sandra DELANNOY, Monsieur Christopher SZCZUREK donne pouvoir à Madame Claire MARAIS-BEUIL.

Monsieur Benjamin SAINT-HUILE donne pouvoir à Monsieur Alexandre OUIZILLE.

**N'ont pas participé au vote (0) :**

Absents (2) : Monsieur Philippe EYMERY, Monsieur Jean-Philippe TANGUY.

Pour le Président du Conseil régional et par délégation  
la Directrice générale des services

Audrey DEMARETZ



**Xavier BERTRAND**  
Président du Conseil régional

DECISION DE LA CP :

**ADOpte A L'UNANIMITE**